Réunion DGAFP du 3 février 2009

Circulaire relative à la gestion des ressources humaines
Dans le cadre de l'organisation de l'administration départementale de l'Etat

DGAFP : la réunion ne s'inscrit pas dans un cycle particulier mais il était indispensable qu'elle vienne dans nos discussions.
De même que les sujets qui touchent au volet GRH dans le contexte de la place des nouvelles directions interministérielles au niveau départemental.

- 1er volet : pourquoi et comment réorganiser mais la RGPP n'est pas un sujet d'aujourd'hui
- 2ème volet : qui vous concernent directement la GRH dans la réorganisation départementale de l'Etat, à partir de 2010.

Vous avez pris connaissance des circulaires du 1er ministre, juillet et décembre 2008, qui posent déjà les repères et les incidences GRH.
Mais elles ne nous donnent pas une vision complète du mode d'emploi.

Dans un an, existeront des directions départementales :
- qui prendront en charge des missions portées par différentes directions ministérielles,
- une cartographie des directions à vocation interministérielles.
Mais les agents seront toujours là !

Nous voulons donc, dès le début, passer en revue les questions et les réponses.

COMITOLOGIE particulière :
- avec une forme informelle aujourd'hui
- et plus formelle en CSFPE du 12 février 2009.

Notre appui : la circulaire, qui est le « KIT » du mode d'emploi sur laquelle nous avons travaillé.
1 – la DGAFP tient la plume,
2 – main dans la main avec la MIRATE
3 – et avec les autres administrations : budget – Etat et techniques concernées par le sujet.

Cette réunion est une première, mais pas une dernière.
Nous aurons le même type de séance selon les circonstances.

Au CSFPE du 12 février : le sujet sera à l'ordre du jour, pour que le Ministre présente le travail et qu'il y ait débat au sein du CSFPE (dans la logique des accords de Bercy, CSFP est un lieu d'échanges).

<u>Déclaration des OS :</u>

Les organisations syndicales FP se sont exprimées tour à tour (beaucoup pour certaines : FO, FSU et Solidaires qui étaient accompagnées d'experts venant tous du MEEDDAT) peu ou très peu pour les autres.

Propos préliminaires de Solidaires

Solidaires dénonce le manque de concertation sur le dossier présenté qui est pourtant d'une importance capitale pour le devenir des agents concernés.

Solidaires s'inscrit en faux sur le discours du dialogue social « à tous les étages » consigné dans la circulaire présentée.
En effet, dans le cadre des réformes en cours, en particulier celles déjà bien avancées de la création des DREAL (MEEDDAT) et des DIRECCTE (MEIE), le dialogue social pourtant prôné par le Premier ministre dans ses instructions de 2008 n'a jamais réellement eu lieu, le prise en compte des problèmes personnels des agents non plus.
Solidaires demande donc que la teneur de cette circulaire soit totalement revue et qu'une nouvelle circulaire issue d'une réelle concertation soit présentée avant d'entrer dans « la ronde infernale » du processus d'affectation des agents.

De plus, Solidaires se propose d'attirer, d'ores et déjà, votre attention sur les trop nombreuses références faites à la loi sur la mobilité (encore à l'état de projet) qui est présentée comme la panacée et qui octroie de nouveaux droits aux agents.
Or, à Solidaires, comme nous l'avons déjà dit, nous continuons à penser que cette loi est un outil extrêmement dangereux qui va conduire au licenciement de fonctionnaires.
Solidaires se refuse donc à considérer que les agents et le service public vont titrer partie de ces nouvelles réformes.
Au contraire Solidaires tient à réaffirmer son inquiétude extrême et vous assure de toute sa vigilance pour protéger ou sauver ce qui peut encore l'être du service public de proximité, l'avenir des fonctionnaires et l'équité de tous les citoyens face à l'action publique.

Solidaires note enfin la main mise des Préfets sur toutes les missions d'Etat au niveau régional et départemental et continuera à lutter contre cette approche du service public.

Enfin : qu'est que c'est que l'annexe 7 dont fait référence la circulaire mais qui ne figure pas dans les documents transmis ?

<u>Les interventions Solidaires</u>

Elles ont point par point porté sur (répété à plusieurs reprises lors de la réunion)

1. **sur l'absence de dialogue social** que bien souvent les Préfets ont refusé de mener avec les OS en pleine contradiction avec les instructions Fillon. Le dialogue social doit se décliner à tous les étages.
2. **sur le nouveau statut d'emploi des directeurs et de leurs adjoints** avec des mesures indiciaires attractives, Solidaires ne s'oppose pas à priori mais regrette que d'autres agents risquent de tomber sous le coup de la loi sur la mobilité : deux poids deux mesures !
3. **sur le cas des personnels de soutien**, pour la plupart peu mobiles et administratif de catégorie C ou B, dans le cadre des créations <u>des plates formes</u> : pas de mobilité contrainte, ne doivent pas tomber sous le coup de la <u>loi sur la mobilité qui figure dans la circulaire alors qu'elle n'est pas votée ;</u>
4. **sur le calendrier intenable**, délai de réflexion (2 à 3 semaines) donné aux agents pour se prononcer sur nouveau poste trop court, en conséquence l'administration doit proposer une <u>deuxième chance</u> (droit « de remords ») pour permettre à l'agent déjà en fonction sur son nouveau poste de bénéficier d'une nouvelle proposition de poste en cas de difficultés d'adaptation sur le premier poste. Le « droit de remord » n'est peut être pas le terme approprié, mais Solidaires demande là, que les agents puissent au bout d'un certain temps revenir sur leur 1ère affectation ;
5. **sur le management de proximité** (notation, évaluation, avancement, promotion, modulation indemnitaire….)assuré par les Directeurs départementaux qui semble

cohérent, à condition que les centrales des ministères en tiennent compte et ne change pas la donne au niveau central (cas des techniciens du MINEFI en MAD actuellement) ;

6. **sur le respect absolu des instances paritaires (CTP)** même en cas de présidence déléguée aux Préfets, information dans tous les cas (même si les agents ne changent pas de poste ou ne sont pas déplacés) des CAP compétentes pour un souci de transparence totale ;
7. **sur l'harmonisation**, en particulier dans les domaines de l'HST et des conditions de travail (ARTT), de l'action sociale qui ne peut se concevoir que par le haut. Déjà des contres exemples au MEEDDAT (sur l'ARTT) ;
8. **sur l'effort à faire dès maintenant pour informer les agents et les représentants** des personnels pour que ces réformes, si elles ne peuvent être acceptées soient au moins comprises par le plus grand nombre ;
9. **sur le cas de la PNA** (position normale d'activité) qui deviendra la règle future et qui va pénaliser certains corps d'agents (Corps en extinction comme celui des techniciens du MINEFI) et le devoir de l'administration de régler ce problème avant la mise en place de la réforme de l'Etat (début 2010) en intégrant ces agents dans des corps correspondants et « vivants » pour leur permettre de suivre une carrière « classique » (avancement, plan de carrière, mobilité choisie….) ;
10. **sur le sort réservé aux agents non titulaires** qui doivent pas se retrouver en danger de licenciement et pour lesquels, au contraire des solutions pour les titulariser doivent être recherchées ;
11. Il y a des réformes en cours (MEEDDAT – MEIE) qui sont faites à partir de la circulaire de juillet, mais il y a des changements avec la circulaire de décembre 2008 qui s'applique **à la CCRF**…ce n'est pas clair ;
12. **sur le strict respect des règles énoncées dans le Statut des fonctionnaires.**

Sur chaque point Solidaires a développé en donnant des exemples concrets de la réorganisation du MEEDDAT et des DIRECCTE.

<u>Réponses du DGAFP (M PENY)</u>

1 - Remarques générales sur le sujet.

Pour le DGAFP, ce qui est clair, c'est qu'il n'y a pas eu de discussion :

1 - **sur le bien fondé de la RGPP** : l'idée d'un lieu de dialogue social est à développer ;
2 - **sur les conséquences essentielles et pratiques sur la vie des agents.**
C'est sur lc 2ème point, l'objet de la circulaire sur laquelle nous travaillons.

Sur le sujet de la concertation, de la non concertation et de la transparence :
Il y a discussion, avant diffusion de la circulaire. Tout doit être mis sur la table, sur les rails.
La circulaire sera lue par les agents : ce n'est pas un mode d'emploi «planqué».
Le jour où elle sera diffusée, elle aura pour but d'être lue par tous.

Sur le terrain du dialogue social : vous regrettez qu'il n'y ait pas eu de dialogue social au niveau local : par cette circulaire nous entendons mettre autant de soin (y compris par la pression) qu'il faut pour que le dialogue local existe. Il faut que tout le monde prenne acte que la concertation au niveau national commence ici.

Dans cette circulaire, il y a des rappels «au Statut» car tous les agents ne le connaissent pas. Dans le Statut, il y a des Droits mais aussi des Obligations : comme les mutations d'office !

Concernant l'annexe 7 : c'est un tableau récapitulatif que nous ne pouvons encore transmettre.

La circulaire de ce jour est réellement modifiable : pas amendement mis par nos discussions.
Cependant, il n'y a pas matière à la refondre totalement : d'ici le 12 février (rappel : date du CSFPE), nous sommes prêts à accueillir vos suggestions, vos questions supplémentaires.

DGAFP : points techniques (détaille la circulaire)

Un titre et un préambule : centrés sur les directions Départementales de l'Etat. Car c'est plus complexe que pour les régions.

Objectif : rappeler à s'inscrire dans la continuité de plusieurs circulaires.
C'est à la fois des instructions mais aussi de la pédagogie :
- un rappel de l'Etat de droits (avec le Statut),
- donner des instructions sur le dialogue social.

Circulaire divisée en 4 parties qui sera complétée par l'annexe 7…:

C'est clarifier ce dont on parle avec pour principes :
- nous nous sommes inspiré de ce qui c'est passé dans d'autres ministères (ici c'est une démarche interministérielle) : donc recherche de cohérence, avec un rappel des évidences.

I - LA METHODE : 2 thèmes
- la gouvernance
- les plates-formes.

Le mécanisme : il y a de nouvelles régions et au milieu des départements donc aboutir à **«une charte de gestion» donc un objectif =>**
L'administration doit se mettre en accord avec elle-même (donc sans concertation avec les OS)
Puis associer le terrain, mais avec un cadrage pour ne pas tout laisser passer.

Des niveaux intermédiaires :
- **la région** : avec un comité de pilotage

- **le département** : jeux assez complexes avec :

1 –le préfet
2 - le préfigurateur
3 - le correspondant départemental en matière de RH (responsable géographique à ce niveau)

Les plates-formes : il y aura un décret de transfert pour que les plates-formes soient dotées de moyens (environ une ½ douzaine de personnes). Il y aura nomination d'un directeur, puis d'une équipe. Leurs outils seront : la charte du fonctionnaire et une convention type.

Elles devront se déployer très vite au cours de ce 1er trimestre. Seront de niveaux variés : Région ou départements, selon les regroupements.
Elles travailleront en passerelle entre administrations (sur la mobilité par exemple : mutations).
Ses outils : tirés des réforme du Nord Pas-de-Calais et de la Picardie (comité de pilotage).

II – L'ENCADREMENT : les emplois sont en cours de contreseing.
Notre volonté s'est d'afficher des revalorisations conséquentes !!!!

III – LES AGENTS

Il y a une logique budgétaire à respecter : pas de création de nouveaux cadres budgétaires.
C'est le Ministre qui garde toute la contrainte budgétaire qui correspondra au schéma emploi prévu pour 2010.

Il y aura des agents qui suivront leur poste, d'autres qui ne bougeront pas.
Il y aura donc :

- reconfiguration des postes
- voir avec des suppressions (à défaut du non remplacement en cas de départs en retraite insuffisants).

Si il y a suppression de poste : il y aura entretien avec les agents concernés, puis affectations selon les vœux des agents **mais** <u>en tenant compte des compétences des agents. Sinon il y aura réorientation.</u>
Dans l'annexe 3 : rappel de la palette d'outils à disposition des gestionnaires avec projet de loi sur la mobilité et les décrets indemnitaires déjà publiés.

<u>Modalités de gestion : trois volets</u>

<u>Statutaire</u> : point cruciaux => - pas de corps dans lesquels tous les agents sont versés
- en position normale d'activité (il existe une circulaire rappelée en annexe qui sera diffusée et qui rappelle ce qu'est « la position normale d'activité ».

<u>Rémunération</u> : c'est le sujet 1er de préoccupation des agents =>
Il faut afficher le principe : statut et donc **maintien indiciaire**
mais en matière indemnitaire, il y a beaucoup de règles, il y aura nécessité d'une harmonisation.
Il faudra donc VEILLER à ne pas réduire la REMUNERATION

<u>Conditions emplois et travail :</u>

condition d'emploi : doit se faire en lien avec le service prédominant (il faut donner des orientations : niveau d'harmonisation, charte de gestion).
Le cas des agents non titulaire se traitera par avenant (remarque des OS : pas de nouveaux contrats, c'est très important. Un CDI doit garder un CDI. Si en CDD c'est la suite de l'ancien contrat, pas un nouveau)

IV - DIALOGUE SOCIAL

1 – La responsabilité des Préfets (avec des obligations)

On invite les préfets à réunir les OS représentatives (vous êtes au nombre de huit)…remarque perso : donc Solidaires aussi.

La consultation des CTP est obligatoire puisqu'il y a organisation des services.
Possibilité de réunir des CTP conjoints.
Très important dans les réorganisations des Directions départementales.

En l'état actuel de la rédaction du texte => il faudrait un véritable ordre du jour, où, avec qui ..

Il faudra enrichir l'article 17 de la circulaire (en CSFP de mars) : dire le niveau géographique où des CTP pourraient se réunir (niveaux : Régx et Dpt)

Mais l'organisation restera du domaine du préfet.

V – CALENDRIER

C'est un des éléments centraux : La MIRATE en est le chef.

1er semestre : donner la définition de là où se trouvent les postes et qui est concerné

2ème semestre : mutation des agents

<u>OS redisent :</u>

- **entretiens d'affectation : doivent rester d'affectation et pas mélanger avec évaluation,**
- **souhait de l'agent : trop rapide, donner du temps, plusieurs possibilités de choix, droit de changer après affectation, donc il faudrait des fiches de poste sur tous les postes proposés,**
- **il y là nécessité d'un travail interministériel pour que tous les agents connaissent les régimes indemnitaires**
- **la mobilité structurelle est imposée : il faut donc une palette de gestion à connaître.**
- **Il faudra traiter « organigramme et missions en même temps pour être crédible.**
- **Sur l'élaboration des profils des postes : se demander d'abord où sont les missions, puis convoquer des CTP…il y aura des difficultés sur les corps spécifiques.**

DGAFP : il est clair qu'il faut un service RH par Direction Départementale

Le correspondant RH ne remplace personne. C'est un officier de liaison, un appuie mais qui ne fera pas de la gestion des agents.
Une circulaire rappellera d'ailleurs la fonction RH de proximité.

Les CAP resteront ministérielles attachées aux corps.

Il n'y aura pas de CAP consultée, si il n'y a pas de changement de résidence.
(Solidaires et FSU : demandent qu'il y ait « en définitif » une instance (un lieu) qui dise ou récapitule l'affectation de chacun des agents.

DGAFP : trouve que c'est plutôt du domaine des CTP !

CTP doivent être convoqués avant la fin du 1er semestre pour établir les organigrammes.
Dans certains cas il y aura de véritables mutations…
CAP seront réunies avant les affectations du 1er janvier 2010.